

ARRETE SDIS 251833

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 25-1610 du 31 mars 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Au titre de l'examen professionnel :

| N° | NOM PRENOM | AFFECTATION |
|----|------------------|------------------------------------|
| 01 | CALAF Christophe | COMPAGNIE PAYS NICOIS ALPES D'AZUR |

Au titre du choix :

| N° | NOM PRENOM | AFFECTATION |
|----|-----------------|----------------|
| 01 | BERTAZZO Fabien | COMPAGNIE NICE |

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs – CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Nice, le 23 juillet 2025

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Préfet des Alpes-Maritimes
La Sous-Préfecture de Nice
Hôpital Sainte-Clotilde

Je soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06000 NICE

Date :
Signature :